Image not found or type unknown

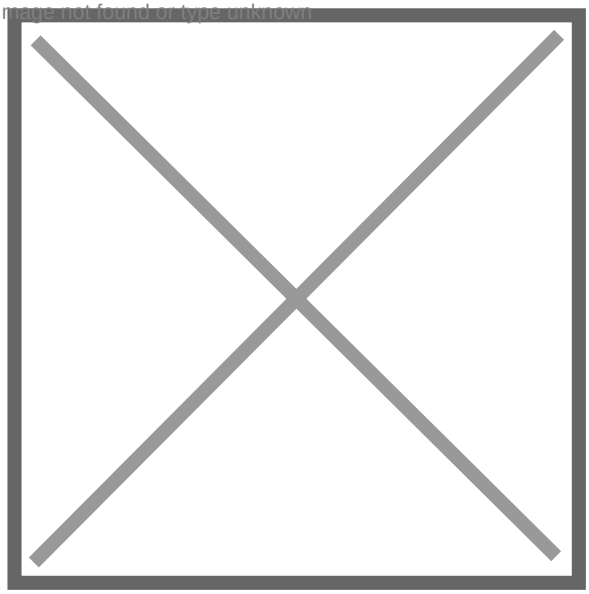

Litige avec un matériel acheté sur le net

Par **bladkaizer_old**, le **11/06/2007** à **14:25**

Posté le 11-06-2007 à 12:50:30 profileditEdition rapideansweranswer +answer -MPFavoris Prévenir les modérateurs en cas d'abus

Bonjour,

J'ai dernièrement passé une commande sur le net concernant divers produit (Processeur/ carte mère / carte graphique / alim) d'une valeur de 1600 euro sur le même site.

J'ai monté plusieurs pc et lors de l'installation, la carte mère semblait avoir un défaut.

Contactant un technicien pour être sur du pb (facturé 50 euros), celui ci a bien défini que la panne venait de la carte mère et que celle ci comportait un défaut de fabrication.

J'ai donc renvoyé la carte mère au SAV du site en question pour qu'ils vérifie eux même.

Plusieurs jours plus tard, j'ai recus un mail indiquant que ma carte mère ne serait pas prit en garantie car celle ci était abimer au niveau des attaches du ventilo du processeur (Il n'y a rien d'abimer a ce niveau. Juste une légère rayure qui as été faite lors de l'installation du ventilo de façon tout a fait normale)

Comprenant l'arnaque, je comprend qu'en essayant de prétexter une faut de ma part, ils essayent de ne pas me rembourser.

Je les ais contacté sans vrai réponse par mail, ceci étant impossible par téléphone

Ma question est donc : Comment faire?
Esce qu'une association de consommateur (Quechoisir,..) pourrais m'aider?
Ais je un recours légal?
Sachant que la 3em et dernière mensualitée approche, ais je une solution (bloquer le paiement ,..)

J'aimerais juste être sois remboursé, sois qu'ils me changent ma carte mère.. c'est tout

Par **Christelle_old**, le **12/06/2007** à **00:41**

Bonjour,

Si vous bloquer les mensuelités vous êtes en faute.
Avez vous essayer l'envoi d'une lettre recommandée. Ce serez un début...
Une attestation de la part du technicien qui a fait l'intervention peut être un plus...

Sinon vous pouvez contacter un avocat. Mais il vous coûtera plus que 1600 euros.

Les associations de consommateurs sont très utiles quand il y beaucoup de plaintes sur un même fournisseur. Mais les contacter peut être utile quand même, ils ont l'expérience des problèmes de consommation..

Par **Jurigaby**, le **12/06/2007** à **23:29**

S'agissant du recours, vous pouvez agir sur le fondement de la garantie légale de conformité prévu par les art. L. 211-1 à L. 211-18 du Code de la consommation ou sur le fondement de la garantie des vices cachés des articles 1643 et s/ du code civil.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés